Procès-verbal n°1
Séance du Conseil Municipal
Mardi 26 février 2019 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 20 février 2019 :

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Bellevue le 26 février 2019 à 19H00.

Vouziers, le 20/02/2019

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil du 11 décembre 2018

Affaires financières

- Débat d'orientation budgétaire 2019
- Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement du pôle scolaire Dora Lévi
- Acompte de subvention au FJEP La Passerelle
- Délibération remise gracieuse
- Fonds de concours fonctionnement bâtiment espace culturel Les Tourelles

Marchés publics – Urbanisme – Affaires foncières

- Permis projet commercial – saisie de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Affaires générales

- Retrait de trois communes du SSE (Syndicat du Sud-Est)
- Modification des statuts du SSE
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Bellevue le 26 février **2019 à 19H00**, sous la Présidence de Madame Patricia Lesueur 1ère Adjointe au Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers, en l'absence de Monsieur Dugard, Maire, représentant ce jour la Ville auprès de Monsieur le Président de la République dans le cadre d'une rencontre avec les Maires.

Présents : Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart**, Adjoints ;** Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy ;** Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne ;** Gisèle Laroche, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Andrée Thomas, Patrice Feron, Francis Boly, Dominique Lamy, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Eric Huet, Annie Festuot, Marie-Claude Bergery, Christian Duhal, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Yann Dugard Maire à **Patricia Lesueur,** Camel Armi à **Magali Roger,** François Bardiaux à **Dominique Carpentier,** Christine Dappe à **Gisèle Laroche,** Karine Passera à **Francis Boly,** Nadine Nivoy à **Martine Baudart,** Jean Broyer à **Claude Adam,** Louisette Noirant à **Françoise Payen.**

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, François Fourcart, Benoit Laies.

Secrétaire de séance : Claude Adam

Désignation du secrétaire de séance : Madame la 1ère Adjointe propose la désignation de Monsieur Claude Adam.
: Accord unanime de l'assemblée.

Paraphe

Assistaient également pour les services mutualisés Ville /2c2a : M. Léo Maksud, Directeur Général
: M. Fabien Guichard, Directeur Général Adjoint
: Mme Karine Odienne, Directrice Générale Adjointe
: M. Didier Hanard, secrétariat

Informations du Maire

Monsieur le Maire a reçu une sollicitation de la part de M. le Préfet pour être présent à un temps de travail à l'Elysée avec les maires de la région Grand Est ce jour. Il doit être absent et s'en excuse. La tenue du Conseil Municipal sera donc assurée par la 1ère adjointe, Madame Patricia Lesueur.

Une minute de silence est demandée en souvenir de Madame Micheline COUSTIER, retraitée de la ville de Vouziers, décédée le 26 décembre 2018. Elle était ATSEM à l'école Dora Levi.

Informations :

Signature du Projet Educatif De Territoire – Labellisé Plan Mercredi

Le ministre de l'Education nationale a, le 20 juin 2018, annoncé la mise en place des « Plans mercredi », un nouveau cadre juridique applicable aux accueils de loisirs qui a pour objectif, tout en maintenant un cadre sécurisé, de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école avec celles organisées les autres jours de la semaine.
Ce nouveau cadre a conduit à des Projets Educatifs De Territoire (PEDT) labellisés « Plan mercredi ».

La ville de Vouziers a autorisé le Maire ou son Adjoint à mettre en place un PEDT « Mercredi Educatif », par avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 10 septembre 2018 et délibération du conseil municipal du 18 septembre 2018

Le conseil municipal est informé que la signature des PEDT présentés par les différentes villes ardennaises a eu lieu le vendredi 14 décembre 2018 dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à Charleville- Mézières.

Cession des terrains de l'ancienne zone d'activités économiques ville à l'EPCI conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République)

Cette loi organise le transfert de Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

- Les communautés de communes sont compétentes depuis le 1er janvier 2017 pour toutes les zones d'activités sur leur territoire. Une commune ne peut donc plus gérer une zone d'activités

- Aujourd'hui, une parcelle située sur la ZAE aménagée par la commune, d'environ 8500 m², appartenant à la commune de Vouziers doit être transférée à la Communauté de Communes « de fait » par la loi NOTRe,

- A ce jour, elle se retrouve gelée car elle ne peut être vendue ni par la commune de Vouziers ni par la 2C2A (confirmations par courriers de la Préfecture du 20/02/2018 et Sous-préfecture du 17/12/2018)

- Un transfert en pleine propriété est nécessaire pour envisager une vente ultérieure de ce terrain.

- Cela nécessite une décision par délibérations concordantes de la 2C2A et de ses communes membres dans des conditions de majorité qualifiée (50% des communes représentant 2/3 de la population ou inversement).

- En prenant en compte les tarifs HT au m² applicables sur la ZAC Porte de l'Argonne – 13 € (zone haute), 11 € (zone moyenne) et 9 € (zone basse) – et en considérant le relatif enclavement de la parcelle concernée, il est proposé un prix d'achat par l'EPCI basé sur le prix le plus bas – à savoir 9 € HT, soit 76 500€ pour l'ensemble de la parcelle. Ce prix est proche de l'estimation du service des domaines pour ce terrain qui était autour de 8€/m²

- Ce prix a été validé par la commission développement économique du 24/01 de l'Argonne Ardennaise

Le conseil municipal est informé qu'une délibération de la ville de Vouziers sera à cet effet prévue en même temps que l'ensemble des communes, à savoir après le vote du Conseil Communautaire le 1er avril.

FJEPCS La Passerelle – Projet d'Extension

Depuis 1998, l'association FJEPCS est agréée « Centre social ». Le bâtiment qu'elle occupe, situé 15 rue du Champ de foire, est propriété communale et fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit.
Son périmètre d'action s'étend désormais sur un espace géographique qui correspond au territoire de l'intercommunalité et même au-delà.
Le FJEPCS La Passerelle a diversifié et intensifié son offre de services pour répondre aux besoins importants de la population (mobilité, vieillissement, précarité…)
L'association rencontre depuis plusieurs années différentes problématiques en matière de locaux :
La surface des locaux ne permettant plus de développer les interventions, cela a conduit le FJEPCS à louer des locaux supplémentaires. Pour autant, même si cela a permis de désengorger la situation, cette réponse, qui ne peut être que provisoire, pose déjà quelques difficultés :

- ✓ Charges financières non négligeables
- ✓ Manque de lien entre les activités sur les deux sites.
- ✓ Ces locaux ne sont pas toujours adaptés à l'activité d'un centre social (ancien magasin de meubles)

La Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sont favorables à ce que l'intercommunalité porte la maîtrise d'ouvrage de l'extension des locaux car le rayon d'actions du FJEPCS couvre l'ensemble du territoire communautaire et non la seule ville de Vouziers
Le cout estimatif des travaux est de 1 600 000 euros permettant d'atteindre une surface nouvelle de 900 m² environ. L'entrée serait réalisée depuis le parking du champ de foire.
D'un point de vue administratif, cela représenterait une modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » pour intégrer la construction et l'entretien des locaux du centre social.

Cela impliquera :

- La mise à disposition du bâtiment à l'intercommunalité à titre gracieux
- l'ensemble des charges d'investissement mais aussi de fonctionnement seront payées par l'EPCI qui reprendra tous les contrats (eau, électricité, télécommunications…)
- La commune reversera à l'EPCI via l'attribution de compensation le montant qu'elle dépensait jusqu'à présent pour entretenir le bâtiment.

Le Conseil municipal est informé de cette position de l'intercommunalité qui en délibèrera le 1er avril 2019.

Ardenn'Orientation 5ème édition

Depuis 2015, le Conseil Départemental des Ardennes organise, via son service Prévention, Vie Associative et Sports, l'Ardenn'Orientation : une course d'orientation pour découvrir la ville.
Après Charleville- Mézières, Rethel, Rocroi et Sedan, l'Ardenn'Orientation aura lieu à Vouziers **le samedi 29 juin 2019.**

Les objectifs de l'Ardenn'Orientation :

Boucler le plus rapidement possible, **en équipe de 2 ou équipe « famille »** (6 personnes maximum), un parcours tracé dans la ville, en choisissant son itinéraire pour relier des balises et en participant à des épreuves sportives, culturelles, gastronomiques (dégustations de produits locaux) et festifs disséminés sur la commune.
Se surpasser bien sûr, mais aussi rassembler, partager, apprécier… Outre l'objectif sportif de l'épreuve qui requiert esprit d'équipe, prise d'initiative et dépassement de soi, l'Ardenn'Orientation a également une **visée citoyenne**.
L'Ardenn'Orientation, c'est l'occasion d'établir des rapports privilégiés entre différents publics, en mettant en avant la richesse qu'apportent la mixité des habitants et la mixité hommes-femmes ainsi que la relation Adulte-Enfant. C'est l'occasion de provoquer la rencontre entre les habitants issus de différents quartiers, des adhérents d'associations, des pratiquants de diverses disciplines sportives. C'est aussi le moyen de faire émerger l'idée que la différence peut-être complémentaire au sein de l'équipe.

A la découverte de la ville :

Enfin il s'agit, au travers d'épreuves originales, de porter un autre regard sur la cité, de voir la ville au travers de prismes différents, celui du plaisir et non de la contrainte, celui de l'harmonie et non de la tension, celui aussi de la beauté des lieux et non de l'utilitarisme. C'est donc un moyen pour les participants de découvrir ou redécouvrir les communes des

Paraphe

Ardennes, car la course les conduit toujours vers de nombreux lieux, disséminés sur le territoire communal, souvent méconnus et parfois étonnants.

Prochain RDV : Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 mars 2019.

_____

Approbation de l'ordre du jour :

Madame Lesueur propose d'adopter l'ordre du jour : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal du 11 décembre 2018.

Madame Lesueur indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 20 février 2019. Elle précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy fait remarquer que pour le vote, de la délibération 2018-16 ouverture dominicale des commerces de détail, il n'a pas voté contre ainsi que son pouvoir au nom de Madame Jacquet, idem pour Madame Moreau ainsi que son pouvoir pour Madame Cosson.

Madame Lesueur dit que cela sera vérifié pour modification.

Procès-verbal du 11 décembre 2018 : adopté à l'unanimité avec 3 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet et Pauline Cosson, absents à ce conseil).

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Madame Lesueur explique que, comme chaque année, ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Elle rappelle que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote.
Madame Lesueur donne lecture des documents transmis et qui sont projetés en simultané sur écran **(annexe 1).**

Madame Lesueur termine la présentation en rappelant que ces orientations ne donnent pas lieu à un vote et demande s'il y a des questions.

Monsieur Lamy, en page 4, à propos du tableau constate une amélioration de l'épargne mais avec la remarque suivante en ce qui concerne notamment l'année 2017. En effet l'épargne nette pour cette année-là est de 759 533 € or à la page précédente, il est écrit qu'il faut retirer la partie cession d'un montant de 397 168,64 €. Il pense donc qu'un tableau aurait pu être présenté avec directement l'épargne nette qui correspondait à 362 364,36 €.
Ensuite sous ce tableau il est écrit la phrase suivante : « la baisse de dotations a pour sa part été limitée pour la ville grâce à la mise en œuvre de la commune nouvelle. Cette bonification s'arrêtera néanmoins en 2020 ».
Sauf qu'à la page 8, il est écrit jusqu'en 2019.

Madame Lesueur précise jusqu'en 2019 inclus, soit au 1er janvier 2020.

Monsieur Courvoisier-Clément à son tour dit que pour ces chiffres, lorsque l'on remonte sur les présentations des débats des années antérieures, l'on ne retrouve pas ses « petits ». Là pour 2017, sur présentation du graphique de l'an dernier il était présenté un chiffre de - 300 000 € et toujours sur ce même graphique, pour 2017 et 2018, avec une perspective pour 2020 à - 100 000 € et cette année il nous est présenté un 2017 à + 760 000 € et une perspective 2020 à plus 100 000 €. Nous avons l'impression que sur cette présentation de chiffres concernant l'épargne nette, qui est très variable, il nous est donné des chiffres qui ne correspondent pas du tout à ce qui est présenté l'année d'avant où se trouve la continuité dans tout ça.

Madame Lesueur donne la parole à Monsieur Maksud, Directeur Général des Services, responsable du pôle finances.

Paraphe

Monsieur Maksud explique que sur les chiffres donnés par Monsieur Courvoisier-Clément, il s'agit de chiffres d'épargne nette de budget. Cette année, il a été décidé que, pour l'épargne nette, de parler que du réalisé sachant que cela est toujours très aléatoire en terme de réalisation. Donc en fait, dans le tableau de ce soir si l'on retrouve les 759 533 € réalisé en 2017, il s'agit bien du chiffre présenté l'an dernier c'est donc le montant repris.
Pour l'épargne nette il s'agit d'un calcul un peu comptable dans lequel on prend des dépenses et des recettes et des calculs sont faits. Si l'on veut une véritable analyse financière, il est toujours intéressant de sortir des recettes qui ne sont pas des recettes structurelles, c'est-à-dire les réalisations de terrain notamment des recettes exceptionnelles.
Voilà pourquoi cette année, en plus de la ligne épargne nette a été mentionnée une ligne épargne nette hors exceptionnel, qui est un petit peu plus symptomatique de la situation financière de la ville.

Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il est tout à fait partisan d'avoir des chiffres clairs et d'afficher une épargne nette où l'on retire ces charges ou produits exceptionnels. Le souci est que l'on ne peut pas d'une année à l'autre passer d'un tableau à l'autre. Après quelques recherches sur d'anciens conseils municipaux, nous avions un petit tableau un peu l'équivalent de celui-ci, retraçant cette épargne nette qui évoluait. Il serait bien de remonter un petit peu plus loin et de faire cette même analyse, car là on nous montre un chiffre de - 261 425,50 € en 2013 et les deux années précédentes nous avions une épargne nette de 750 000 €. C'est un chiffre qui fluctue énormément il serait donc bon si l'on nous présente des chiffres qu'ils soient cohérents, sachant que le choix annoncé ce soir n'est pas mauvais, mais en mettant les années précédentes et en évitant de s'arrêter à 2013 où il y a - 260 000 €.

Monsieur Lamy dit qu'il peut s'agir d'une suggestion, sachant que précédemment, Monsieur le Maire avait dit qu'il était ouvert à toute proposition d'amélioration et en l'occurrence celle-ci en est une.
Il est vrai qu'en regardant les différents tableaux et courbes il avait été signalé plusieurs fois que les chiffres ne sont pas repris d'une année sur l'autre, cela est dommage et peut entraîner de la confusion.
En page 7, pour le paragraphe « l'attribution de compensation disparait des recettes de fonctionnement. C'est une conséquence de la mutualisation des services avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Elle devient une dépense de fonctionnement car les charges de personnel sont d'un montant supérieur aux recettes de fiscalité transférées ». C'est un mot qui le fait réagir surtout quand il a été question de mutualisation qui a été faite pour permettre de faire des économies. Mais là il est écrit qu'il s'agit d'une dépense supérieure aux recettes, on peut donc se poser quelques questions.

Monsieur Maksud explique que là nous rentrons dans les modalités de calcul de l'attribution de compensation qui sont complexes, parce qu'elles incluent dans une même enveloppe et dans une même ligne budgétaire, des modalités très différentes. L'attribution de compensation versée entre la commune et l'intercommunalité, pour refaire un peu l'historique, c'est lorsque le territoire est passé en fiscalité professionnelle unique.
Traditionnellement pour la ville de Vouziers, elle était comprise autour de 800 000 €, ce qui correspondait à l'époque en 2013 au passage en fiscalité. Dans l'attribution de compensation nous avons la neutralisation du passage en fiscalité professionnelle unique de la commune et de l'intercommunalité. Il y a ensuite un ensemble de reversement à la ville de lignes d'imposition (la cotisation foncière sur les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales etc…). Ces cotisations étaient perçues jusqu'en 2013 par la commune et ensuite perçues par l'intercommunalité qui les reverse à la commune.
Le montant de ces cotisations varie, d'une année sur l'autre, à la hausse ou à la baisse en fonction des thématiques individuelles. A cela le législateur a intégré dans l'attribution de compensation la neutralisation financière des transferts de compétences. A partir de 2018 vous avez la compétence SDIS (Service Départemental et de Secours), ensuite également la neutralisation financière de la mutualisation et résultat nous nous retrouvons dans une seule enveloppe à avoir des choses très différentes, de la fiscalité, des transferts de compétence et de la mutualisation.
Aujourd'hui, en 2018, nous recevons de l'intercommunalité une attribution de compensation pour un montant de 640 000 €. La mutualisation a permis à la commune de diminuer le montant des charges de personnel à hauteur de 2 millions d'euros et ceux-ci sont ré-impactés dans l'attribution de compensation. Mécaniquement cela fait passer l'attribution de compensation de plus 640 000 € à - 1 400 000 €, par contre cela permet de faire toujours des économies à la commune dans le sens où ces 2 millions d'euros sont des charges en moins qui pèsent au chapitre 12 des dépenses de personnel.

Monsieur Courvoisier-Clément pense que l'ensemble du conseil est assommé par les explications de Monsieur Maksud, qu'il comprend, mais demande s'il serait possible d'avoir juste une idée plus simple, afin de comprendre tous ces mécanismes de compensation liées au transfert de personnel pour combler les grosses masses financières et l'équilibre une fois cette opération réalisée.

Madame Lesueur précise que ce point sera revu lors du budget.

Monsieur Godart estime que l'explication tient dans le tableau qui présente tous les chiffres. Il est coupé par Monsieur Courvoisier-Clément qui s'excuse de ne pas être assez intelligent. Monsieur Godart lui rend le micro.

Monsieur Lamy, au sujet du paragraphe sur le fonds de concours Tourelles (page 8) « Le centre des Tourelles est utilisé à plus de 60% par des usagers habitant à l'extérieur de Vouziers. Or le coût du centre culturel est aujourd'hui intégralement supporté par la commune de Vouziers. Il sera donc proposé la passation d'un fonds de concours de 50 000 € de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à partir de 2019 pour le financement du fonctionnement du centre culturel », demande par rapport au 50 000 € quel est le coût aujourd'hui pour le fonctionnement du bâtiment du centre culturel.

Monsieur Maksud donne le chiffre de 100 000 €. Règlementairement un fonds de concours ne pas aller au-delà de 50%, sachant que le fonds de concours possible ne peut être que sur l'entretien de bâtiment.

Monsieur Lamy dit que dans un compte-rendu, il avait été écrit qu'en 2018 la somme de 25 000 € puis 50 000 € en 2019 serait versée et ainsi de suite.

Madame Lesueur précise qu'en fait les 25 000 € étaient prévus en 2018 et 2019. Le montant de 2018 n'a pas été voté en conseil communautaire.
Le report a donc été fait en 2019 et le bureau de la 2c2a a décidé de donner la somme de 50 000 € en 2019.

En page 9, Monsieur Lamy pour la phrase « les charges financières comprendront l'annuité de remboursement de l'emprunt du pôle scolaire », lorsqu'il regarde le tableau afin d'en prendre connaissance en projection, il trouve que sur les années suivantes c'est identique aux années précédentes, n'y aurait-il pas une petite erreur au niveau des charges financières.

Monsieur Maksud demande, s'il a bien compris la question, qui est pourquoi le montant diminue légèrement à partir de 2019 ? Il précise qu'à l'intérieur des charges financières il y a d'autres emprunts qui eux s'arrêtent.

Monsieur Courvoisier-Clément reprend la parole pour évoquer qu'il y a un travail de fond en train de se faire afin de réfléchir sur ce qui serait supportable pour la vie associative vouzinoise. Il aimerait savoir comment s'organise ce travail et ensuite savoir au niveau de la mise en place des coupes par rapport aux subventions.

Madame Lesueur lui répond qu'une commission des finances aura lieu le 5 mars prochain. Cela sera défini lors de cette commission puis lors du conseil sur le budget.

Monsieur Lamy dit que lorsque l'on parle de capacité de désendettement de la ville de Vouziers celle-ci est d'environ 6 années mais aujourd'hui nous avons le département qui fait face à quelques difficultés financières, et rappelle que pour la construction de la piscine ARGONA, cela a obligé la communauté de Communes à faire un emprunt.
Dans la construction de la piscine étaient prévues des subventions par le Département et n'étant pas au mieux de sa forme la Communauté de Communes a donc dû faire un emprunt pour permettre d'échelonner les remboursements. Aujourd'hui nous avons un emprunt relais de 2 500 000 € pour le pôle scolaire (pour la ville de Vouziers) soit 6,3 années. Il demande, dans l'hypothèse où les versements des subventions du Département ne se feraient pas de suite, quel serait l'impact sur la capacité de la ville pour désendettement.

Monsieur Maksud indique que nous serions à 9,9 années, nous sommes au début des seuils de risques. Par rapport à cela il faut savoir que Monsieur le Maire a eu l'engagement du Président du Conseil Départemental et au-delà de cela, il y a un arrêté qui existe et signé qui a toute valeur juridique. S'il y a défaillance sur la subvention, la commune a toute la légitimité pour une poursuite au tribunal administrative et aura gain de cause, la commune a les engagements contractuels du Département sur le versement de la subvention.

Madame Cosson dit que dans les précédents DOB, lors des projections, l'épargne nette était toujours négative mais aujourd'hui c'est la première fois que nous avons des projections avec une épargne nette positive. En page 4 il est écrit que le retour à une épargne nette positive est dû à une maitrise de charges à caractère général, mais lorsque l'on regarde dans les tableaux des années précédentes, nous sommes plus forts sur cette ligne donc à quoi est dû ce retour à une épargne nette positive.

Monsieur Maksud dit que la première chose est de faire attention en mesurant les différentes années car en comparant 2015 il y avait la commune historique de Vouziers seule, en 2016 nous avons l'intégration progressive de Vrizy et Terron/Aisne et aujourd'hui l'intégration des charges à caractère général de ces 2 communes.

Madame Cosson parle des projections qui avaient été donné, sur 2020 avec le DOB de l'an dernier et sur celui de cette année. Nous passons d'une projection d'épargne nette de moins 100 000 € et là il est prévu de faire plus 115 000 €.
Il y a donc environ 200 000 € de gains et cela ne sera pas des dépenses que l'on aura puisque les charges à caractère général sont supérieures dans la projection de cette année par rapport à l'an dernier. Pour elle ce n'est pas l'explication donnée en page 4.

Monsieur Maksud dit que si l'on reprend, par rapport à l'an dernier, nous avions à terme une épargne nette négative.

Paraphe

Si l'on reprend sur les charges de personnel entre 2017 et 2018 la commune a plus de 130 000 € de charges de personnel en moins, il y a donc eu un effort fait de ce côté-là, donc quand nous repartons sur une base plus faible on se retrouve avec un nombre de dépenses un peu plus faible. Ensuite au niveau des recettes il y a eu un peu plus de dotations liées à la hausse de la dotation rurale qui bénéfice à la commune. Il y a une succession de choses qui font que cette épargne nette qui se retrouve positive et il insiste sur le fait que l'épargne nette prospective qui est calculée (115 000 €) est relativement pessimiste, c'est-à-dire que des hypothèses d'évolution ont été prises dans un sens plutôt pessimiste qu'optimiste et c'est une tradition du budget de la ville. C'est surtout dans les charges de personnel que nous avons une baisse et avec la mutualisation nous voyons bien que les 2 000 000 € auxquels nous rajoutons les 120 000 € de la police municipale, en comparant avec la situation de 2017, il y a eu une diminution des charges de personnel mais également des charges à caractère général. 2018 était en hausse mais cela était lié à l'inscription à l'assurance dommages ouvrages ainsi qu'aux cérémonies du centenaire, mais dans la logique sur plusieurs années nous sommes en baisse pour les charges à caractère général.

Monsieur Courvoisier-Clément, en page 11 et 12, dit que l'on parle de garder dans les provisions tout ce qui concerne le zonage pluvial ; est-ce que cela correspond au zonage d'assainissement ?

Madame Lesueur dit que cela est en cours également, il s'agit bien du zonage d'assainissement.

Au sujet du projet de lotissement, Monsieur Courvoisier-Clément dit qu'il a fait une petite étude et se demande si cela n'est pas un peu disproportionné de construire 28 parcelles de plus, sachant que le lotissement où il habite (les maisons ardennaises) il y a 90 pavillons et que 75% de ces pavillons sont occupés par des gens de plus de 70 ans. Il leur souhaite de vivre encore longtemps mais il a quand même des inquiétudes car cela veut dire que statistiquement 40 à 50 de ces pavillons vont être libérés dans les 20 ans à venir et nous allons en construire juste à côté une trentaine. Alors la question se pose de savoir si nous avons vraiment besoin de ces investissements en matière de parcelles.

Madame Lesueur rappelle que cela a été voté en conseil municipal et il faut rester optimiste.

Monsieur Adam ajoute que cela sera fait par tranche, si la première tranche n'est pas vendue tout de suite, la seconde ne pourra démarrer.

Madame Moreau demande s'il y aura de l'amortissement dessus.

Monsieur Maksud dit que le lotissement c'est la comptabilité de stocks et c'est très particulier. Ce sont des budgets qui sont autonomes et il y a éventuellement ou pas une avance ou une subvention du budget général. Il n'y a pas de notion d'amortissement sur les budgets de lotissement.

Monsieur Courvoisier-Clément, sur ce qu'il a dit, précise qu'il s'agit simplement d'une remarque et il n'est pas contre ce lotissement, mais il est vrai que lorsque des personnes décèdent dans son quartier les pavillons peuvent rester longtemps inoccupés. Il s'agit donc d'une réalité et nous allons nous retrouver d'ici 10 à 20 ans avec la moitié du lotissement des « maisons ardennaises » vide et nous n'allons pas inciter de jeunes couples à venir s'installer et à rénover ces vieux pavillons si effectivement ils ont des terrains à bâtir dans des terres agricoles juste en face.

Madame Lesueur répond qu'il faut laisser une opportunité de choix.

En page 18, au sujet du budget de l'eau de Vrizy, Monsieur Lamy à propos du paragraphe « il était nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour financer les travaux de la rue Emile Heren » Monsieur Lamy dit que cette hausse est lissée sur deux années avec 28 cts HT en 2018 et de 16 cts HT en 2019 et dans le DOB de 2018, nous avions 13 cts HT, il demande si les 3 cts supplémentaires sont liés au coût réel des travaux de la rue Emile Heren.

Madame Lesueur répond par l'affirmatif.

Monsieur Lamy dit que, dans le magnifique tableau que nous avons en dessous, nous avons Terron/Aisne qui a eu son abonnement qui a augmenté de presque 5 € par rapport à l'année antérieure et il se rappelle que lors de la présentation des RPQS (Rapport sur le Prix et Qualité des Services) il avait fait une remarque sur les abonnements. En reprenant le compte-rendu du 11 décembre dernier, il est écrit que le syndicat des Grands Aulnois avait baissé ses tarifs d'abonnement depuis 2017 et là nous avons 5 € de plus par rapport à ce qui avait été présenté. Il s'agit là d'une simple remarque.

Monsieur Courvoisiser-Clément se permet de rappeler encore une fois cette année que, présenter l'évolution du prix de l'eau sur la commune de Vouziers hors abonnement est d'une grande hypocrisie, sachant que la chose qui a fortement augmentée à Vouziers c'est justement l'abonnement. Il rappelle quand même qu'avant 2014 il n'y avait pas d'abonnement sur la part eaux usées et cela a été créé ensuite, donc cela ne sert à rien de présenter des tableaux avec une évolution du prix de l'eau qui est stable, ce n'est pas ce qui intéresse les vouzinois puisque eux payent l'abonnement.

Comme Monsieur Chartier avait l'air surpris quand Monsieur Lamy a parlé de l'augmentation de l'eau à Terron/Aisne, celui-ci explique qu'il faut regarder l'approbation du procès-verbal du 11 décembre 2018 et cela se trouve au feuillet 134 où il avait été annoncé par le syndicat des Grands Aulnois la baisse de ses abonnements. Monsieur Lamy avait fait la remarque, que lors du calcul, il manquait 10 000 € au final (en prenant la totalité des abonnements cités avec le nombre de clients) et il y avait un écart. Pas d'autres commentaires sur les annexes du DOB avec les chiffres et courbes.

Le Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

a tenu son débat des orientations budgétaires le mardi 26 février 2019 afin de préparer le budget primitif 2019.

II – Pôle scolaire : Autorisation de programme – crédit de paiement

La parole est donnée à Monsieur Adam, celui-ci rappelle que tous les ans, le conseil doit délibérer afin de valider l'échéancier des travaux pour le pôle scolaire Dora Levi.
Monsieur Adam donne lecture du projet de délibération.

Pas de remarque Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction codificatrice M14,
Vu la délibération 2016/33 du 30 août 2016 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 003 « construction du pôle scolaire Dora Lévi »,
Vu la délibération 2017/18 du 21 mars 2017 modifiant l'autorisation de programme / crédit de paiement,
Vu la délibération 2018/32du 3 avril 2018 modifiant l'autorisation de programme / crédit de paiement,
Vu l'évolution du projet et notamment l'exécution des marchés de travaux,
Vu le montant prévisionnel actualisé de l'opération pour 8 837 546,77 € TTC sur le Budget Général,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

1) D'autoriser La modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiements n° 003.

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après :

003 Construction du pôle scolaire Dora Lévi	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**TOTAL TTC**
2313 – Immobilisations corporelles en cours	129 818,49 €	672 340,86 €	2 505 387,42 €	5 530 000,00 €	**8 837 546,77 €**

Le montant des dépenses totales de l'Autorisation de programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes

- FCTVA (16,404 % des dépenses) : 1 450 000 €,
- Emprunts : 2 500 000 €,
- Subventions : 4 775 000 €.

Total : 8 725 000 €

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Acompte subvention 2019

Monsieur Adam poursuit la lecture avec la fiche concernant l'avance sur la subvention accordée en 2019.

Aucune remarque, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du FJEP La Passerelle en date du 10 janvier 2019,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Thierry Chartier trésorier du FJEP) :

Paraphe

1) D'attribuer les avances sur la subvention suivante (avance à déduire de la subvention qui sera votée au budget primitif 2019) :

   - FJEP La Passerelle 10 000 €,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

IV – Délibération portant remise gracieuse

Monsieur Adam poursuit avec ce point à l'ordre du jour.

En raison d'une situation individuelle très particulière, des sommes indûment perçues doivent être remboursées par des agents.
Pour tous les agents qui entrent dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes est incompatible avec ce RIFSEEP.
De ce fait, deux agents sont concernés depuis le mois de novembre 2016 puisqu'ils ont cumulé l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes avec l'Indemnité des Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (part mensuelle du RIFSEEP).
Un titre de recette sera émis à leur encontre correspondant au trop-perçu.

Il s'agit d'une erreur de l'administration non imputable aux agents. Dans ce cadre, ils sont parfaitement légitimes pour solliciter une remise gracieuse de ce trop perçu de 479,25 € pour l'un, et de 455,88 € pour l'autre.

Cette remise gracieuse doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil autorisant le Maire à donner un avis favorable à cette demande.

En l'absence de question, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Entendu le rapport de présentation,
Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration et donc l'absence de faute commise par les agents,
Il est proposé au conseil municipal d'accorder à ces deux agents une remise gracieuse à concurrence de la totalité de la somme trop perçue,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'autoriser le Maire à faire droit aux demandes de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant deux agents,
2) D'autoriser cette remise gracieuse à concurrence de la somme totale, soit 479,25 € pour l'un et 455,88 € pour l'autre,
3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

V – Fonds de concours – fonctionnement du bâtiment espace culturel « Les Tourelles »

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

En l'absence de question, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 juillet 1999 qui permet aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'équipements d'intérêt commun,
Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 186 qui modifie la précédente loi et qui prévoit : " afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement

Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.",

Considérant que la commune de Vouziers gère un équipement culturel nommé espace culturel « Les Tourelles » dont elle a seule la charge,
Considérant que 60% des usagers de l'espace culturel résident hors de la commune de Vouziers,
Considérant le rayonnement intercommunal du Centre Les Tourelles,
Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour le versement d'un fonds de concours de 50 000€ en 2019 dans le cadre du financement du fonctionnement du centre culturel « Les Tourelles »

Vu la délibération n° DC n° 2019/08 du 13/02/2019 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'accepter le versement par l'Argonne Ardennaise Communauté de Communes d'un fonds de concours au profit de la ville de Vouziers pour un montant de 50 000 € en 2019 dans le cadre du financement du fonctionnement du centre culturel « Les Tourelles »

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Marchés publics - Urbanisme

I – Saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) pour la construction d'un retail park sur la parcelle AM n° 697

Madame Lesueur donne lecture de la fiche de travail.

Madame Cosson aimerait savoir si l'avis de la commission est un avis consultatif ou la décision reste au niveau de la commune.

Madame Lesueur précise que l'avis de cette commission est consultatif mais cela peut permettre de justifier un éventuel refus de Monsieur le Maire. L'avis de cette commission n'est pas contraignant, qu'il soit positif ou négatif, pour la commune.

Madame Cosson demande pourquoi faire le choix de demander d'abord un avis à cette commission au lieu de faire un vote en conseil municipal.

Madame Lesueur dit que cela permet de motiver un refus, s'il devait y en avoir par la suite.

Madame Moreau demande si cette commission prendra l'avis sans connaitre l'avis favorable ou défavorable du conseil, si oui, nous risquons d'avoir un « Retail Park » sans vraiment le vouloir et il y a le risque qu'il nous soit imposé.

Madame Lesueur précise que le Maire de la commune d'implantation, le président de l'EPCI concernée ainsi que le représentant de l'association des Maires siègent au sein de la CDAC.
Monsieur Dugard en l'occurrence avait rencontré DYNAMIC Argonne (union commerciale de Vouziers), afin de parler du projet et a sollicité un rendez-vous auprès du Préfet. A la réunion du CDAC Monsieur le Maire sera donc présent et pourra exprimer son avis et ses craintes éventuelles d'un tel projet pour le commerce de Vouziers. Quelle que soit la procédure un permis de construire reste sous la responsabilité du Maire.

Monsieur Courvoisier-Clément précise donc que la valeur de la décision du CDAC permettra de valider ou pas ce projet, connait-on les délais pour recevoir cet avis.

Il lui est répondu que les délais ne sont pas connus.

Monsieur Courvoisier-Clément annonce qu'il n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. En effet il ne comprend pas que la Communauté de Communes ait investi, de mémoire 4 à 5 millions d'euros, pour mettre à disposition 23 ha de zone d'activités et aujourd'hui, alors que jusqu'à maintenant aucune parcelle n'a été vendue à part le magasin Leclerc, un investisseur qui veut exploiter 3 000 m² de surface de plancher avec moins de 1 000 m² de surface commerciale, créer des emplois, des travaux et nous allons lui claquer la porte au nez. Il est quand même dommage d'avoir investi des millions

d'euros dans des parcelles destinées à accueillir des investisseurs et là, au premier investisseur qui se présente, lui claquer la porte au nez.

Madame Lesueur précise qu'un avis extérieur professionnellement compétent est nécessaire en raison de la possibilité de voir s'installer à l'intérieur de cette surface commerciale des activités telles que boulangerie, boucherie…

Monsieur Courvoisier-Clément souhaite dire à Monsieur le Maire qu'en arrivant de Rethel à Vouziers il y a une banderole de 10 m de long sur 1 m de haut où il est écrit « venez acheter votre pain à 35 cts chez Leclerc ».
Donc si la crainte, si c'est de se dire que le centre-ville va se vider à cause d'une boulangerie qui s'installe sur cette zone, il y a d'autres soucis à se faire. Il y un coiffeur dans la galerie de Leclerc et cela n'a pas tué les coiffeurs du centre-ville, ils marchent tous très bien. On trouve également une boulangerie chez Leclerc, Carrefour et Aldi et là pareil cela n'a pas tué celles du centre-ville. Il comprend la crainte mais pense que ce qui va tuer le centre-ville c'est le fait de ne pas avoir d'emplois, pas de projets et pas d'économie locale. Il est donc regrettable de claquer la porte à un investisseur sérieux sur notre territoire.

Pour répondre aux questions posées, Madame Lesueur répète que ce soir il s'agit juste de demander un avis, la décision sera prise ensuite et il y aura occasion d'en reparler après avis de la CDAC.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que justement, c'est pour cela qu'il a posé cette question, car souvent ces investisseurs s'ils doivent attendre un an, vont voir ailleurs.

Madame Lesueur précise que l'instruction pour le permis de construire se fait dans un délai de 5 mois dont 3 mois avec l'accessibilité. Le souhait de Monsieur le Maire c'est d'avoir une analyse un peu plus poussée, étant donné que nous sommes à la limite des seuils de saisine obligatoire de la CDAC, afin de voir l'impact sur le commerce local et pour s'assurer qu'effectivement il peut s'agir d'activités complémentaires et non concurrentielles.

Plus de questions, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Exposé du maire :

En date du 24 janvier 2019, la SAS HOLDING BERNARD BLANCHERE, représentée par M. DI MICHELE Renaud (13160 CHATEAURENARD), a déposé un permis de construire pour la construction et l'aménagement d'un « Retail Park » (parc d'activités commerciales) à destination commerciale et de restauration sur la parcelle cadastrée AM n° 697, sise rue du Blanc Mont.
Le projet fait état de la construction d'un « Retail Park » d'une surface de plancher de 3 125 m², qui alliera commerces de détails et restauration.
Le bâtiment en forme de L proposera une architecture en référence aux halles de marché en acier, verre et fonte.
Le premier corps de bâtiment uniquement en rez de chaussée regroupera 7 cellules commerciales.
Placé à la perpendiculaire de celui-ci, le bâtiment dit « La Halle » sera quant à lui composé d'un rez de chaussée le reliant au premier bâtiment, et d'un étage sur uniquement la moitié de sa surface.
En l'état, le projet avec une surface de vente déclarée inférieure à 1 000 m², n'est pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale.
Toutefois, l'article L.752- 4 et suivants du Code du Commerce offre la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants qui le souhaitent, après délibération, de saisir pour avis la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les équipements dont la surface commerciale est comprise entre 300 et 1000 m².

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.752-6 du Code du Commerce qui énumère notamment les critères pris en considération par la CDAC à savoir :

- L'aménagement du territoire
- Le développement durable
- La protection des consommateurs et plus particulièrement « la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, notamment par la modernisation des équipements commerciaux existants et la préservation des centres urbains ».

Considérant qu'à l'échelle communale (4 651 habitants) et territoriale (18 243 habitants), la commune de Vouziers dispose déjà de 4 surfaces commerciales de vente de produits alimentaires :

- E. LECLERC
- ALDI
- LIDL
- CARREFOUR MARKET

Paraphe

Considérant que la commune a la chance de disposer d'un centre-ville avec des offres commerciales diverses et variées, qu'elle tente de maintenir (boulangeries, boucheries, pharmacies, boutiques de vêtements, papeterie, commerce alimentaire de proximité, coiffeurs, etc.),

Considérant l'étude menée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – étude pour la requalification du centre bourg du 26 mai 2016 (sur l'ensemble des locaux commerciaux recensés, 21% sont vides en février 2016, soit 22 boutiques),

Considérant que l'un des objectifs affichés du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune, débattu en date du 13 mars 2018, est de « promouvoir le maintien des commerces en centre-ville » et de « faire du centre-ville un pôle attractif »,

Considérant les difficultés actuelles rencontrées par ce même commerce de proximité,

Considérant que l'installation d'un « Retail Park » pour du commerce de détails, offrant des produits et services locaux, serait de nature à mettre en péril le tissu commercial existant du centre-bourg, des grandes surfaces à proximité immédiate et des communes avoisinantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire appel à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin d'étudier plus précisément le dossier de permis de construire.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins trois abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson et Dominique Lamy) :

1) De saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC), conformément aux dispositions des articles L.742-4 et suivants du Code du Commerce, afin d'obtenir de celle-ci un avis sur le projet de Permis de Construire déposé par la SAS HOLDING BERNARD BLANCHERE, représentée par M. DI MICHELE Renaud (13160 CHATEAURENARD), enregistré le 24/01/2019 sous le n° PC 008 490 19 E0001.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Affaires générales

I – Retrait de trois communes du SSE (Syndicat du Sud-Est)

Madame Lesueur donne lecture de la fiche de préparation.

Le comité syndical du SSE s'est réuni, en date du 13 décembre 2018, afin d'adopter à l'unanimité le retrait des trois communes suivantes du syndicat :

- LE MONT-DIEU pour la compétence ANC (Assainissement Non-Collectif)
- MOGUES pour la compétence ANC
- TANNAY pour les compétences eau potable et ANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-19), le conseil municipal de la ville de Vouziers est sollicité, afin d'approuver ce retrait.

Monsieur Lamy émet une interrogation pour les communes du Mont-Dieu et de Tannay, il rappelle que cela a déjà été fait le 20 février 2018, pourquoi de nouveau ce soir.

Monsieur Bestel dit que l'avis des communes a été émis avant l'arrêté de Monsieur le Préfet, voilà pourquoi.

Plus de remarque, Madame Lesueur propose de passer au vote et d'approuver le retrait de ces trois communes du SSE

Le conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2018-17, 2018-22 et 2018-23 en date du 13 décembre 2018 du comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes,

Paraphe

Vu la notification de ces délibérations de retrait de communes par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 19 décembre 2018,

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

1) D'approuver le retrait des communes suivantes :

    - LE MONT-DIEU pour la compétence ANC
    - MOGUES pour la compétence ANC
    - TANNAY pour les compétences eau potable et ANC

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

11 – Modification des statuts du SSE (Syndicat du Sud-Est)

Madame Lesueur lit le projet de délibération.

Le comité syndical du SSE s'est réuni, en date du 13 décembre 2018, afin d'adopter à l'unanimité la modification des statuts du SSE, conditionné par le transfert de la compétence eau potable pleine et entière de la part de certains de ses membres.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-17 et 5211-20), le conseil municipal de la ville de Vouziers est sollicité, afin d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts du SSE.

Aucune remarque, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération n° 2018-10 en date du 13 décembre 2018 du comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-Est des Ardennes,
Vu la notification de cette délibération de la modification des statuts par Monsieur le Président dudit Syndicat en date du 20 décembre 2018,

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (Frédéric Courvoisier-Clément) :

1) D'approuver la modification des statuts du SSE conditionnée par le transfert de la compétence eau potable vers le SSE des communes suivantes :

    - Savigny-sur-Aisne, Quatre-Champs, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day, Semuy, La Croix-aux-Bois, Marcq et des SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable) de La Croix-aux Bois/Longwé et du chemin de Beloeuvre,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

III – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame Lesueur poursuit avec ce dernier point à l'ordre du jour.

Pas de question, Madame Lesueur propose de passer au vote :

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018/98 en date du 23 octobre 2018 « Projet de mutualisation au 1er janvier 2019 »,
Vu l'adhésion au CNAS des agents de la police municipale de la Ville de Vouziers au 1er janvier 2019,

Paraphe

Considérant la nécessité de désigner, pour la ville de Vouziers, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville au sein des instances du CNAS

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De désigner Madame Françoise Payen Adjointe au Maire comme délégué titulaire et Monsieur Claude Adam Adjoint au Maire comme délégué suppléant, pour représenter la ville au sein des instances du CNAS,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Lesueur 1ère Adjointe remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal et leur donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal avec le retour de Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

La séance est levée à 20h45.

_____

Le Secrétaire de Séance : Claude ADAM

Pour Monsieur le Maire, Yann DUGARD,
Madame Patricia LESUEUR 1ère Adjointe

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

Ville de VOUZIERS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du

Présenté par Yann DUGARD

Débat d'orientations budgétaires

• Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ➢ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- ➢ d'apprécier les contraintes,
- ➢ de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif,
- ➢ de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

• **Il ne donne pas lieu à un vote.**

Texte règlementaire : le code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget

Le contexte :

La répartition des dotations globale de fonctionnement, de solidarité rurale et nationale de péréquation n'est pas encore connue à ce jour. Le calendrier des notifications n'a pas été publié. La loi de finances 2019 prévoit une augmentation des enveloppes de dotation de solidarité rurale. Cette donnée est intégrée dans le projet de budget 2019.

La section d'investissement est budgétée sans recours à l'emprunt et des recettes de subvention et de FCTVA neutralisant le montant des travaux liés à la construction du pôle scolaire.

Les différentes épargnes permettent de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent pour financer la section d'investissement, de façon directe ou par le biais du remboursement d'un emprunt.

L'épargne nette de l'exercice 2018 est de 387 012,96 €. Ce montant est à corriger des recettes et dépenses non récurrentes comme les cessions d'actifs (142 122,72 €) ou les dépenses d'assurance dommages ouvrage du pôle scolaire (51 111,05 €) et les dépenses liées aux cérémonies du centenaire 1918-2018 (42 488,92). L'épargne nette corrigée est alors de 338 490,21 €.

Dans la même logique, il est faut corriger l'épargne nette 2017 qui apparait à hauteur de 759 533 €. Il faut retirer le montant des cessions de 397 168,64 €. Cela donne une épargne nette de 362 364,36 €.

La prospective au fil de l'eau indique la tendance pour les années à venir.

Objectifs en 2019

- **poursuite des travaux de construction du pôle scolaire Dora Lévi, de rénovation de la rue de Prague à Terron sur Aisne et du programme d'accessibilité,**
- **maintenir une épargne nette positive sur le long terme en travaillant sur les dépenses et recettes de fonctionnement.**

Une analyse financière rétrospective étudie l'évolution des finances de la ville de Vouziers sur les 5 dernières années. Elle analyse notamment l'évolution des dépenses et recettes ainsi que le suivi des ratios financiers.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de	4 658 381,83	4 806 727,60	4 857 138,42	4 979 450,37	5 234 949,98	4 734 070,74
Dépenses réelles de	4 154 570,96	4 134 795,48	4 227 352,11	4 305 713,16	4 236 665,01	4 048 502,16
Epargne de gestion	647 031,58	788 160,85	734 453,44	769 709,02	1 082 685,60	795 589,90
Epargne brute	503 810,87	671 932,12	629 786,31	673 737,21	998 284,97	685 568,58
Epargne nette	-137 087,93	371 821,88	321 466,82	381 013,57	759 533,00	387 012,96
Epargne nette hors exceptionnel	**-261 425,50**	**221 922,61**	**305 183,29**	**374 119,70**	**352 832,55**	**223 699,65**

L'épargne nette de la collectivité qui était négative en 2013 et redevenue positive depuis notamment grâce à une maitrise des charges à caractère générale liée à une hausse de la péréquation liée au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) ainsi qu'à la hausse de la DSR (Dotation de solidarité rurale). L'épargne nette est considérée hors exceptionnel, c'est-à-dire que les recettes exceptionnelles notamment, souvent liée à des produits de cession sont sortis de l'analyse.

La baisse de dotations a pour sa part été limitée pour la ville grâce à la mise en œuvre de la commune nouvelle. Cette bonification s'arrêtera néanmoins en 2020.

Evolution des charges et produits de fonctionnement en euros			Réalisé 2017	Réalisé 2018	Evolution appliquée	Prospective 2019	Prospective 2020	Prospective 2021	Prospective 2022	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Charges à caractère général	1 080 084	1 194 222	1 %	**1 113 000**	**1 125 000**	**1 137 000**	**1 149 000**	*
		Charges de personnel	2 396 992	2 262 546	2 %	**120 000**	**123 000**	**126 000**	**129 000**	**
		Atténuations de produits	92 137	92 137	2 %	**1 594 500**	**1 627 000**	**1 660 000**	**1 694 000**	**
		Opérations d'ordre	598 492	318 196		320 000	320 000	320 000	320 000	
		Charges de gestion courante	576 309	383 174	1%	388 000	392 000	396 000	400 000	
		Charges financières	84 401	110 021	Etat de la dette	118 000	110 000	98 000	82 000	
		ICNE	-4 165	4 090						
		Charges exceptionnelles et provisions	10 907	2 226		11 500	11 500	11 500	12 000	
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 835 157**	**4 366 612**		**3 665 000**	**3 708 500**	**3 748 500**	**3 786 000**	
	RECETTES	**Recettes**								
		Atténuations de charges	157 905	99 645	1 %	101 000	103 000	105 000	107 000	
		Opérations d'ordre	169 183	64 848	0 %	65 000	65 000	65 000	65 000	
		Produits du domaine	207 590	193 786	1 %	196 000	198 000	200 000	202 000	
		Impôts et taxes	2 514 295	2 356 035	1 %	**1 721 000**	**1 739 000**	**1 757 000**	**1 775 000**	**
		Dotations	1 774 811	1 775 066	0%	1 809 000	**1 612 000**	**1 595 000**	**1 578 000**	***
		Produits de gestion courante	162 741	144 000	1 %	146 000	148 000	150 000	152 000	
		Produits exceptionnels	417 307,79	153 038,82		3 000	3 000	3 000	3 000	
		Reprise sur dotations et divers	300	12 500		13 000	13 000	13 000	13 000	
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 404 133**	**4 798 919**		**4 054 000**	**3 881 000**	**3 888 000**	**3 895 000**	
		Excédent	1 235 234,56	1 557 126,28						
		RECETTES TOTALES	**6 639 368**	**6 356 045**		**4 054 000**	**3 881 000**	**3 888 000**	**3 895 000**	
		Recettes réelles de fonctionnement	5 234 949,98	4 734 070,74		3 989 000,00	3 816 000,00	3 823 000,00	3 830 000,00	
		Dépenses réelles de fonctionnement	4 236 665,01	4 048 416,03		3 345 000,00	3 388 500,00	3 428 500,00	3 466 000,00	
		Epargne brute (RFF- DRF) hors intérêts	1 082 685,60	795 676,03		762 000,00	537 500,00	492 500,00	446 000,00	
		Epargne nette (épargne brute - annuité emprunt)	759 532,97	387 099,09		323 000,00	115 500,00	84 500,00	77 000,00	

* **Retrait de l'assurance dommage ouvrage du pôle scolaire et des charges liées à la célébration du centenaire 1918 - 2018**

** Mutualisation

*** **Fin du pacte de stabilité et baisse du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

Evolution des épargnes brute et nette de 2017 à 2022 en euros :

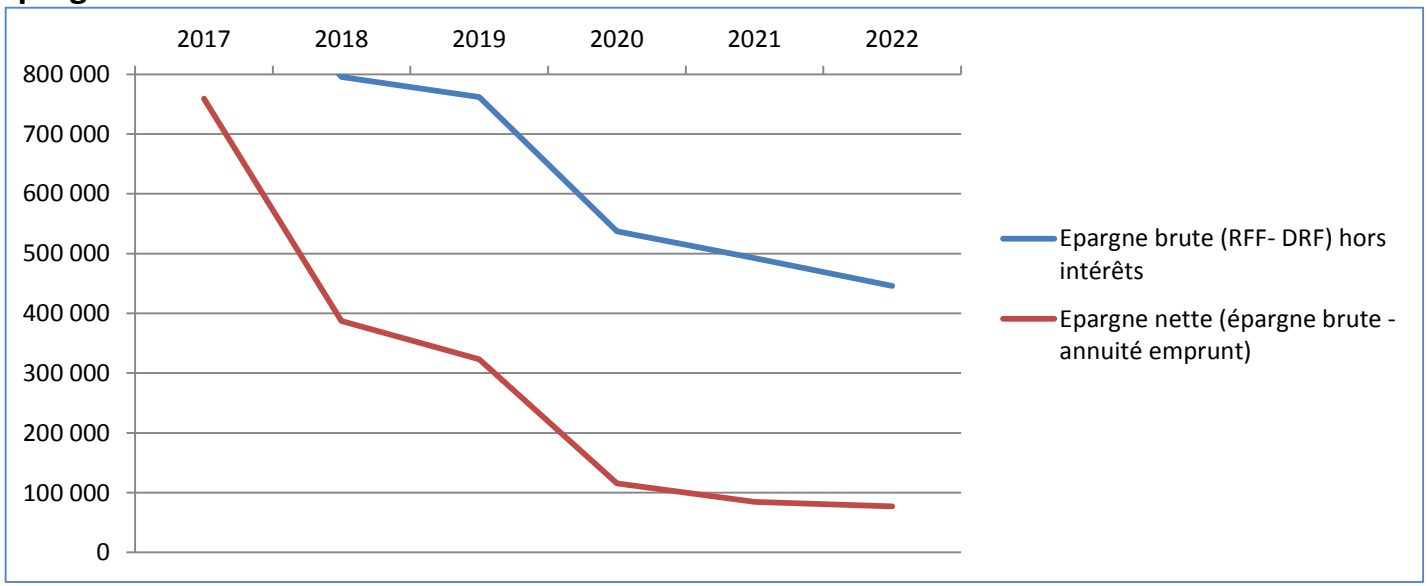

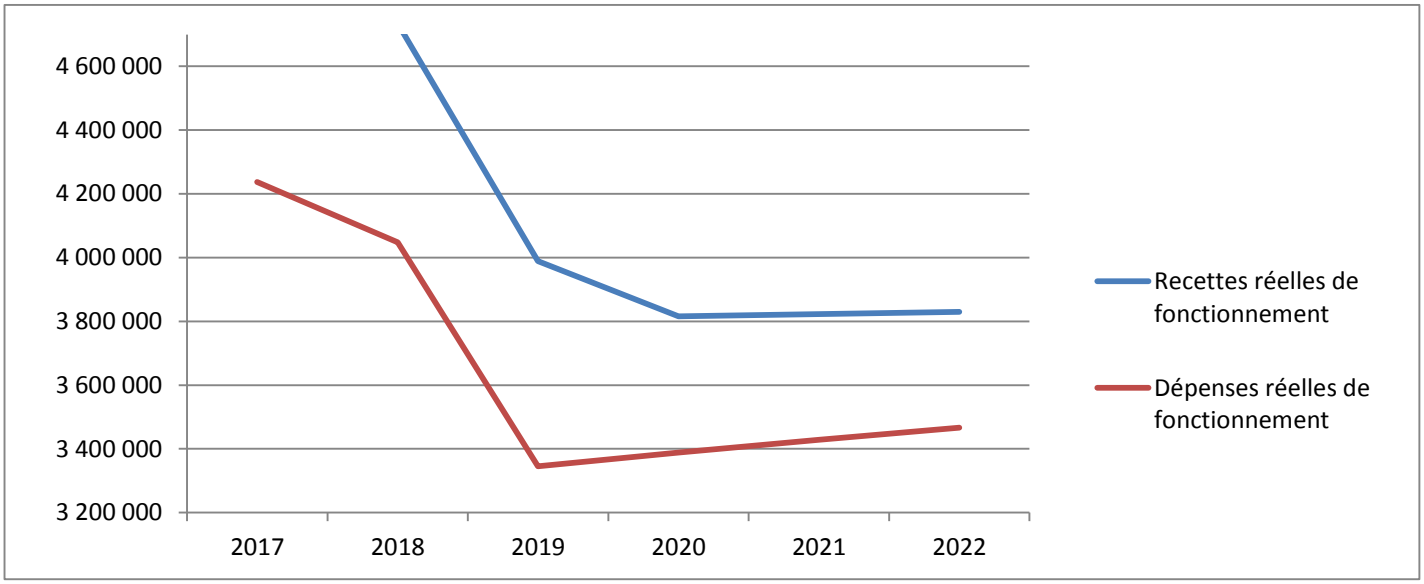

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité directe (impôts ménages) TH, TFB, TFNB

Les recettes de fiscalité sont reportées à l'identique en 2019.

L'état fiscal permettra d'être plus précis au moment du budget concernant les contributions directes et les compensations, notamment concernant l'exonération progressive de la taxe d'habitation (sur 3 ans).

L'attribution de compensation disparait des recettes de fonctionnement. C'est une conséquence de la mutualisation des services avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Elle devient une dépense de fonctionnement car les charges de personnel sont d'un montant supérieur aux recettes de fiscalité transférées.

Fiscalité indirecte

- Fonds de compensation des recettes intercommunales et communales, taxe sur les consommations finales d'électricité, droits de mutation, droits de place, autres taxes et emplacements publicitaires : les crédits sont adaptés par rapport aux réalisations antérieures.

Dotations

La création de la commune nouvelle impacte le montant des dotations de l'Etat jusqu'en 2019.

- Exonération de la contribution au redressement des finances publiques,
- Majoration de 5 % de la dotation globale de fonctionnement,

- Garantie de non baisse des dotations de péréquation

Fonds de concours Tourelles
Le centre culturel des Tourelles est utilisé à plus de 60% par des usagers habitant à l'extérieur de Vouziers. Or, le coût du centre culturel est aujourd'hui intégralement supporté par la Commune de Vouziers. Il sera donc proposé la passation d'un fonds de concours de 50 000€ de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à partir de 2019 pour le financement du fonctionnement du centre culturel.

Atténuations de charges
Il s'agit des remboursements des contrats aidés.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général
Les crédits sont adaptés en fonction des réalisations 2018.

Charges de personnel
Les policiers municipaux sont les seuls agents restant employés par la commune. Les autres agents ont été mutés à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise à compter du 1er janvier 2019. Ils sont depuis mis à disposition de la commune (La charge financière apparaît dans les atténuations de produits).

Les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources sont identiques à 2018. (Il s'agit d'un ajustement des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle de 2010).

Centre Bourg : Une opération de rénovation des façades sur l'hyper centre est menée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. La Ville apportera pendant cinq ans une participation financière de 16 000 € par an.

Subventions aux associations : Un travail de fond est engagé pour déterminer le montant de l'enveloppe supportable par le budget de la commune.

Les charges financières comprendront l'annuité de remboursement de l'emprunt du pôle scolaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est alimentée à partir de la section de fonctionnement par :

- les amortissements des biens, retracés dans les opérations d'ordre,
- le virement de la section de fonctionnement

La section d'investissement dispose également d'un excédent de 3 179 000,86 €.

Subventions

Sont reportées :

- la subvention du zonage pluvial de l'agence de l'eau,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux,

Sont inscrites :

- les subventions relatives à la construction du pôle scolaire.

Le FCTVA est inscrit à hauteur de 1 204 500 €. L'un des avantages à la création de la commune nouvelle est la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur ajoutée trimestriellement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Remboursement des emprunts

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 321 000 € (Le montant 2018 se montait à 298 555,62 €).

Les opérations d'ordre comprennent l'amortissement des subventions reçues pour l'acquisition de biens amortissables. On retrouve ces opérations en recettes de fonctionnement.

Investissements en cours

Dans les restes à réaliser 2018, se trouvent les opérations suivantes :

- La réalisation du zonage pluvial communal,
- L'acquisition de matériel, dont notamment un serveur pour la mairie…
- L'accessibilité des bâtiments communaux et notamment la rénovation de l'Hôtel de Ville et des travaux dans les logements…
- La maîtrise d'œuvre et les travaux de réseaux d'eaux pluviales connexes aux travaux d'assainissement,
- Des travaux d'éclairage public,
- La maîtrise d'œuvre de la rénovation de la rue de Prague,

Investissements nouveaux

Les dossiers d'investissement présentés pour l'obtention de subventions sont les suivants :

- Accessibilité des bâtiments et des installations municipales,
- De la rénovation de voiries,
- La création de 2 city parc,
- La rénovation du sol du gymnase de Syrienne.

Outre l'investissement courant et les dossiers cités plus avant sont proposés :

- des provisions pour des études, des frais d'annonces et d'acquisition du matériel courant…

Pôle scolaire

La construction du pôle scolaire est gérée en autorisation de programme et crédits de paiement. Cela implique que les crédits ne sont pas reportés. Ils suivent leur échéancier prévisionnel qui sera adapté. Les crédits nécessaires sont ouverts chaque année.
La même procédure est suivie pour les recettes.

Lotissement

Une avance remboursable est consentie pour la réalisation de la première tranche de travaux.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2019, l'encours de dette est de 6 822 094,92 €. Ce montant comprend un emprunt relais de 2 500 000 € permettant de financer la construction du pôle scolaire Dora Lévi en attendant le versement des subventions.
L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

La capacité de désendettement de la commune s'élève, si on retire l'emprunt relais qui sera remboursé avec les subventions, à 6.3 ans. Cela signifie qu'il faudrait 6.3 années à la Commune de Vouziers pour rembourser

sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Les premiers seuils de risques commençant à 10 ans, la capacité de désendettement de la ville reste bonne.

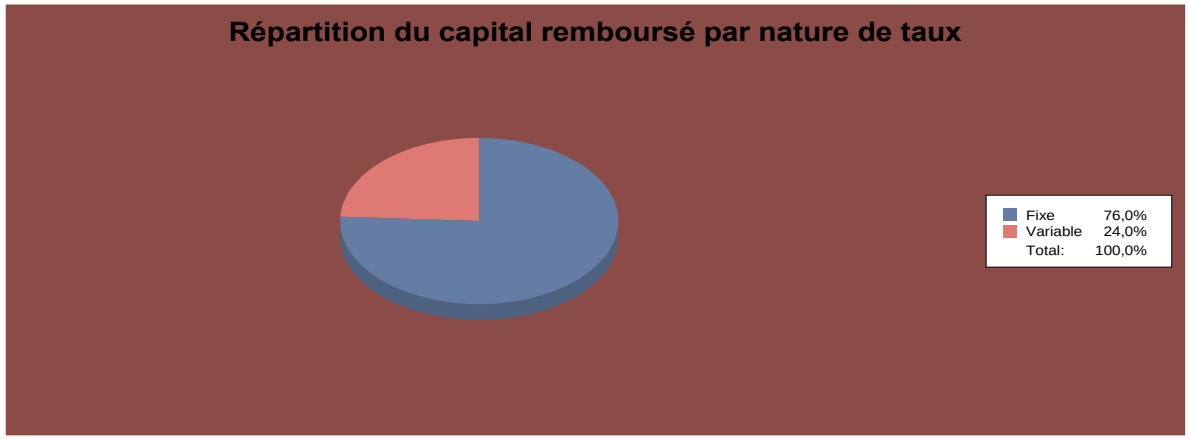

Budget lotissement

Un projet de lotissement est lancé en prolongement du lotissement de la garenne. 28 à 30 parcelles seront viabilisées. (délibération du 31 octobre 2017).

Les dépenses engagées en 2018 seront constituées des diférentes études, du transfert des terrains en provenance du budget principal, de la maîtrise d'œuvre.

Ce budget sera équilibré en attendant la vente des terrains déduction faite d'un subvention communale dans le but de diminuer le prix des terrains d'une avance du budget général.

Budgets eau et assainissement

Le prix de l'eau est composé pour chaque service :

- d'une surtaxe qui sert à financer les investissements de la commune,
- de la part utilisée pour couvrir les charges de distribution et de traitement du fermier,
- de taxes revenant à l'agence de bassin,

Evolution du prix de l'eau pour Vouziers hors abonnement

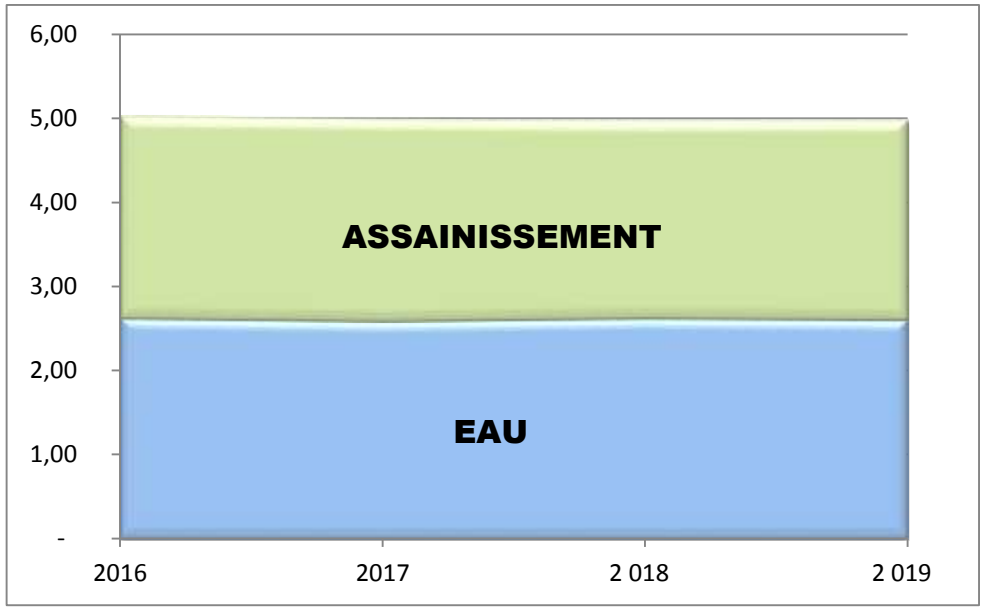

Le principe fondamental des services publics industriels et commerciaux est qu'ils sont financés intégralement par les usagers.

Budget de l'eau de Vouziers

Evolution des tarifs de l'eau hors abonnement en euros par m^3

Ce service se caractérise par une stabilisation des tarifs et des investissements.

En 2019, une enveloppe de travaux sera constituée notamment pour installer des compteurs de secteur à Chestres et Blaise.

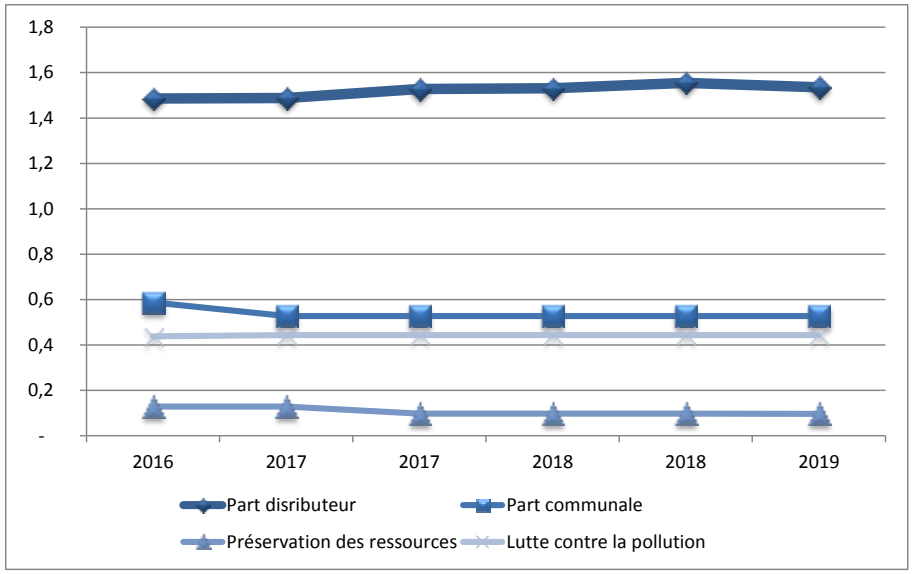

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2019, l'encours de dette est de 411 742,67 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

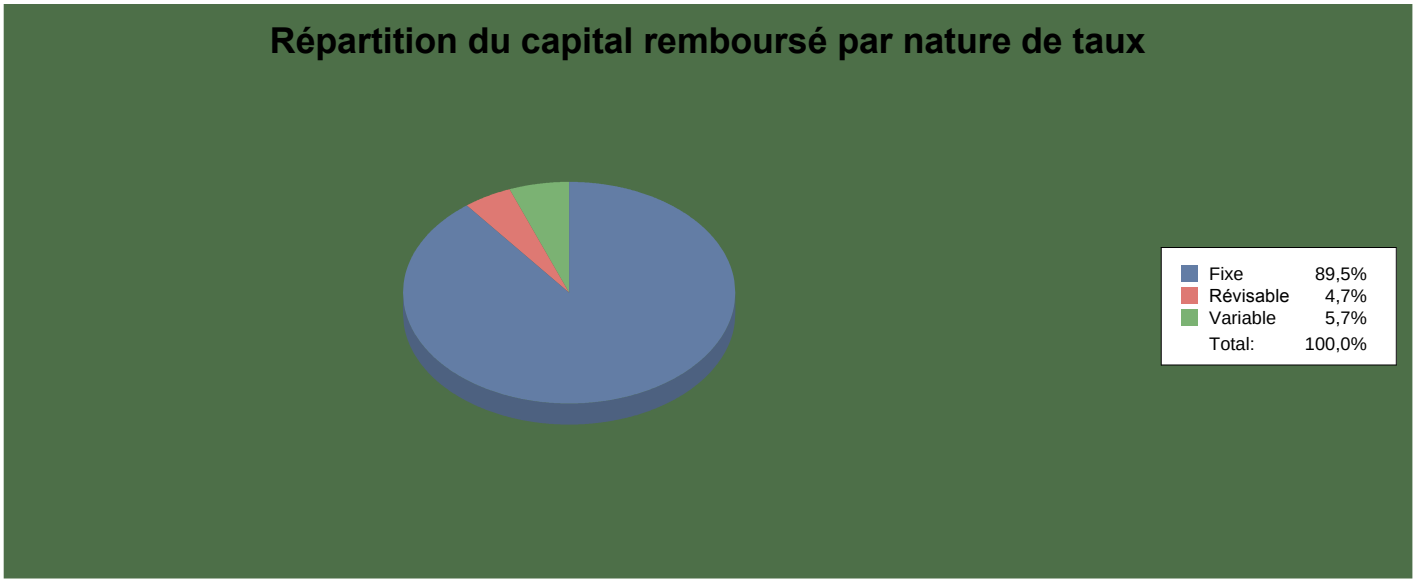

Budget de l'eau de Vrizy

- Ce service est géré en régie directe.
- Le budget n'a pas d'emprunt en cours,

- il a été nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour financer les travaux de la rue Emile HEREN. Cette hausse est lissée sur deux années. Elle est de 28 cents hors taxe en 2018 et de 16 cents hors taxe en 2019.
- Une prestation de relevé de compteurs et de facturation a été souscrite auprès du Syndicat des Eaux du Sud Est. Cela a généré une augmentation de la part fixe de 16,48 € HT en 2018.

Eau potable - comparatif sur les 3 communes

	Prix par m3 hors abonnement		Abonnement annuel	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
Vouziers	2,47	2,60	47,34	49,94
Vrizy	1,45	1,53	35,48	37,43
Terron sur Aisne	1,63	1,72	42,68	45,03

Budget de l'assainissement

Evolution des tarifs de l'assainissement hors abonnement en euros par m^3

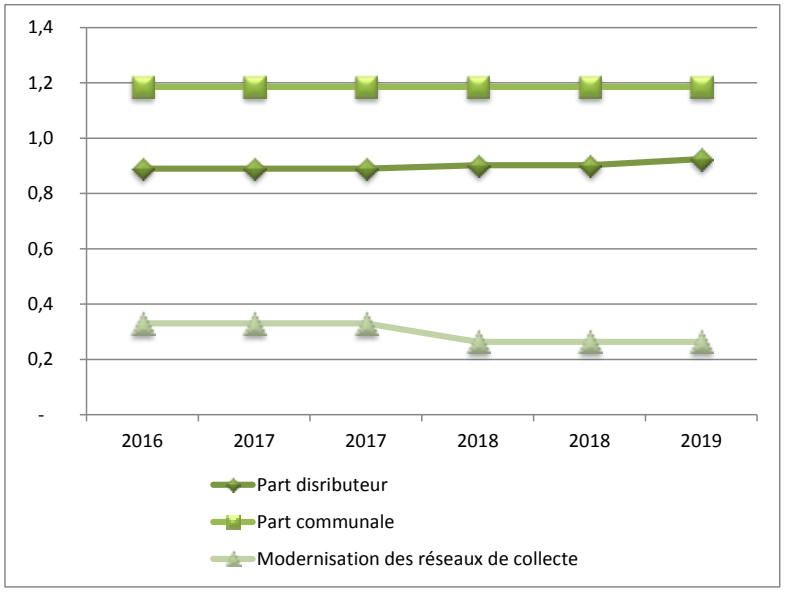

L'exercice 2019 verra se poursuivre les travaux de mise en conformité des réseaux.

Une opération de mise en conformité des branchements est lancée. La commune remplacera les branchements qui se sont révélés défectueux ou inexistants suite aux travaux précédents.

Elle encaissera une subvention pour ces travaux et facturera le solde aux usagers concernés.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Au 1er janvier 2019, l'encours de dette est de 1 924 196,67 €. L'ensemble des emprunts est typé A1 selon la charte de Gissler. C'est-à-dire qu'il s'agit d'emprunts à taux fixe ou variable classique avec un indice en euros.

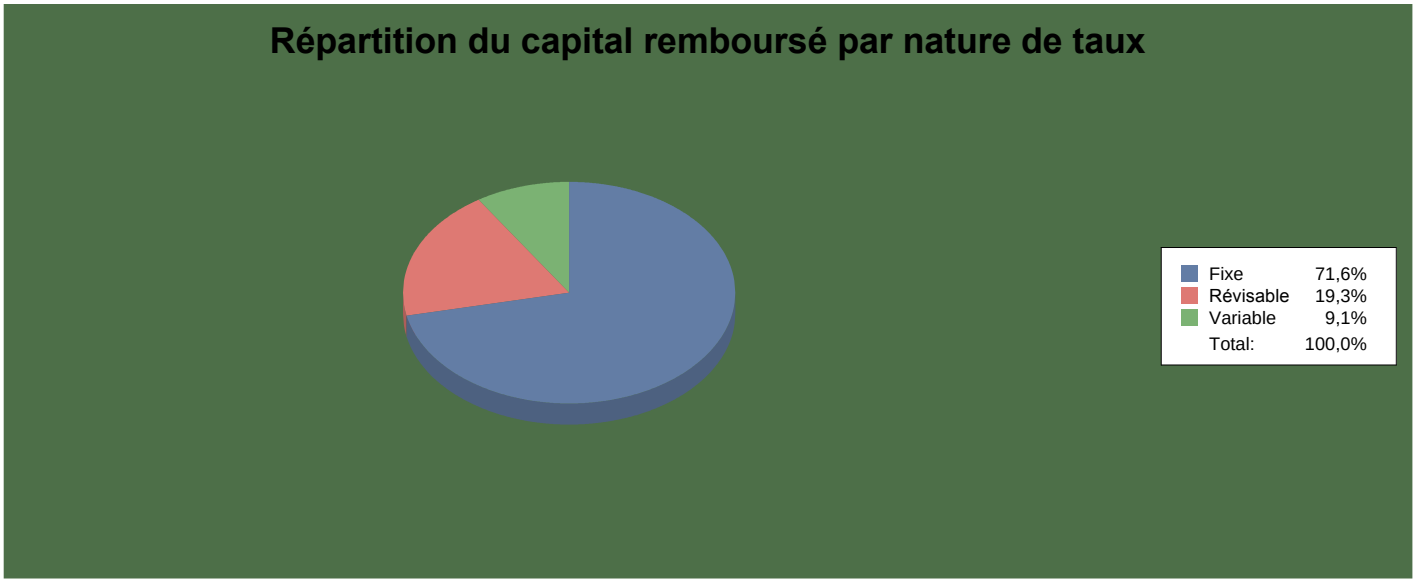
Répartition du capital remboursé par nature de taux
Fixe 71,6%
Révisable 19,3%
Variable 9,1%
Total: 100,0%

Annexe au DOB 2019

FISCALITE

IMPOTS LOCAUX	Produit 2018
Taxe d'habitation	829 912 €
Taxe Foncier bâti	673 216 €
Taxe foncier non bâti	50 112 €
TOTAL	**1 553 240 €**

DOTATIONS

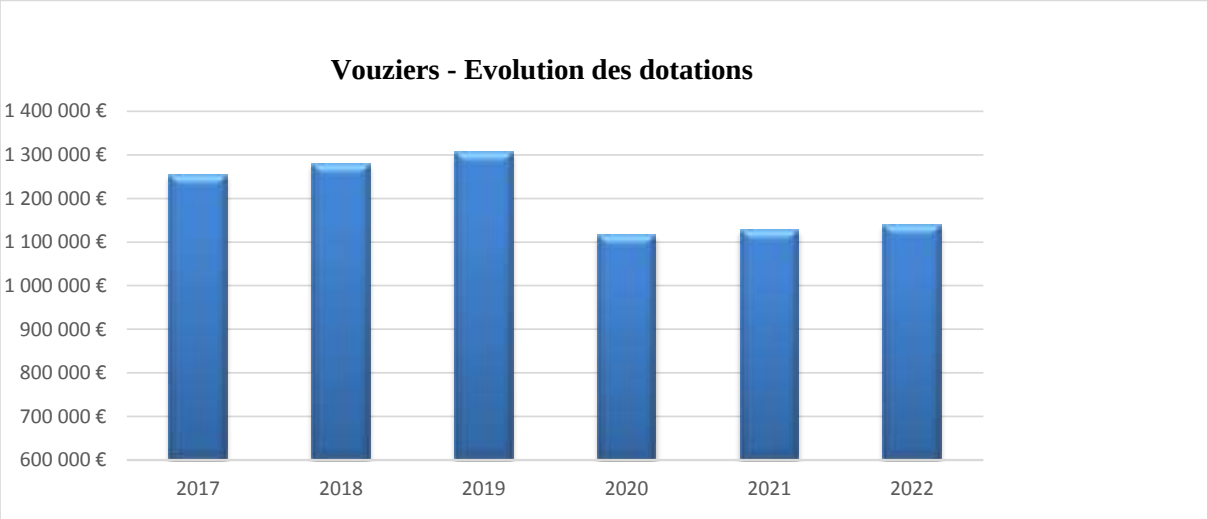

EPARGNES

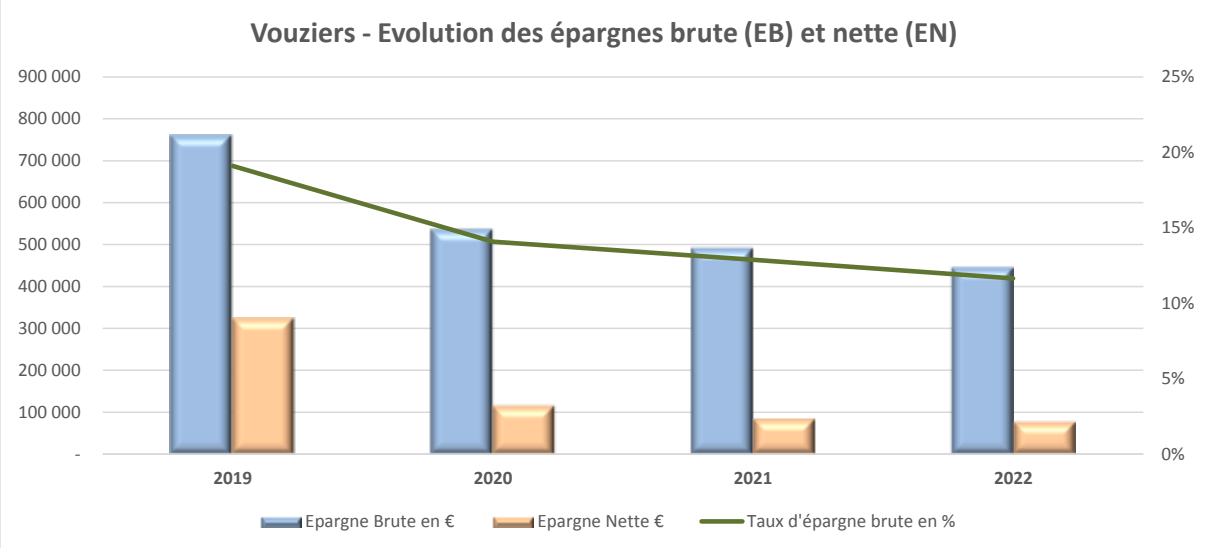

DETTE

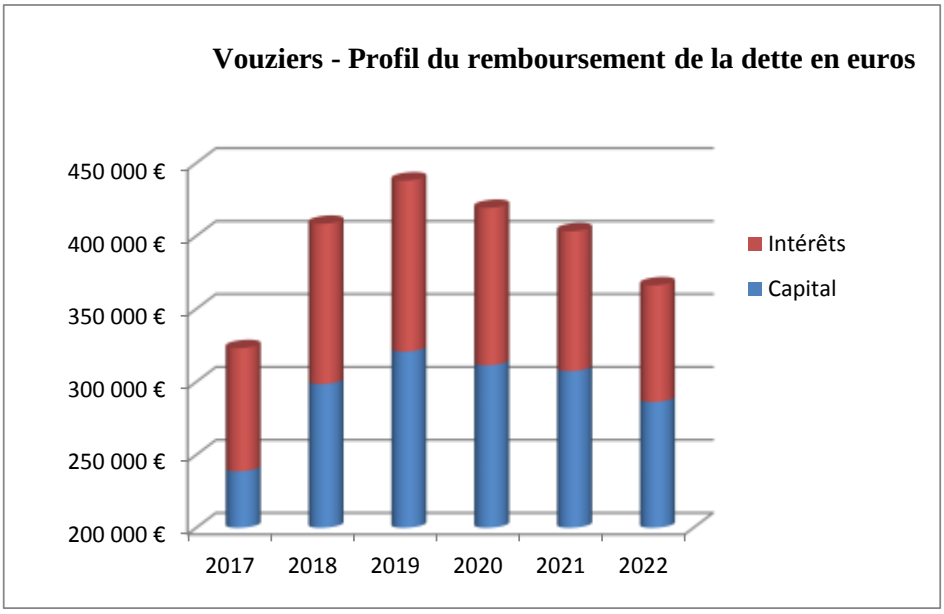
Vouziers - Profil du remboursement de la dette en euros
450 000 €
400 000 €
350 000 €
300 000 €
250 000 €
200 000 €
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Intérêts
Capital

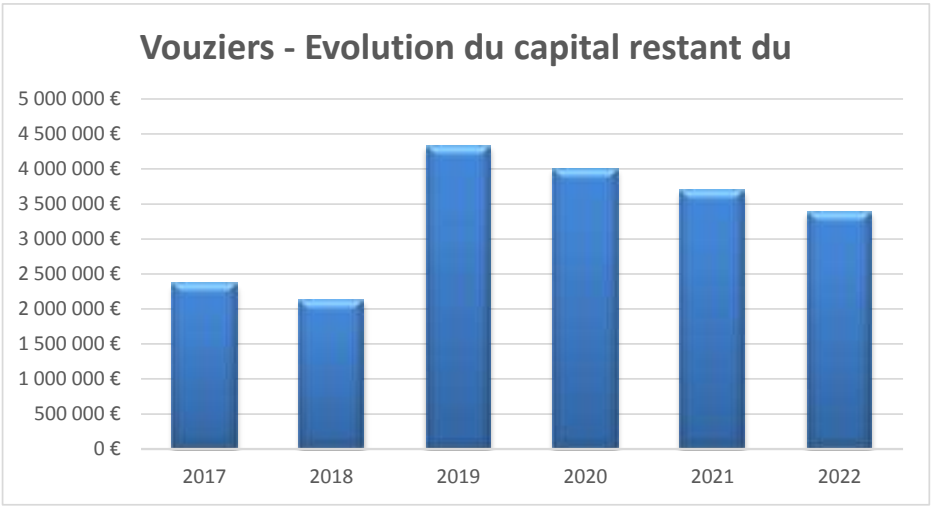
Vouziers - Evolution du capital restant du
5 000 000 €
4 500 000 €
4 000 000 €
3 500 000 €
3 000 000 €
2 500 000 €
2 000 000 €
1 500 000 €
1 000 000 €
500 000 €
0 €
2017
2018
2019
2020
2021
2022

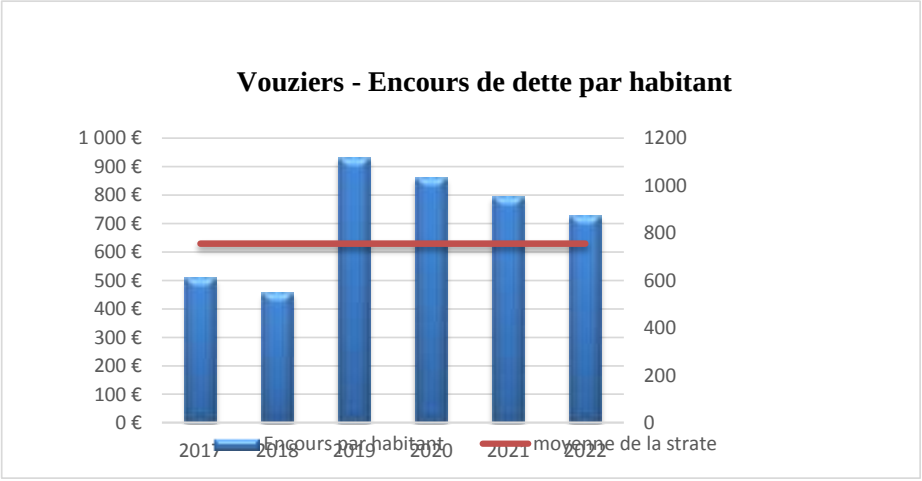
Vouziers - Encours de dette par habitant
1 000 €
900 €
800 €
700 €
600 €
500 €
400 €
300 €
200 €
100 €
0 €
1200
1000
800
600
400
200
0
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Encours par habitant
moyenne de la strate

VOUZIERS (commune nouvelle 2017) - Ardennes

Exercice 2017

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 651 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 154	1 108	1 052	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits	
4646	999	1017	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 466	315	439	dont : Impôts Locaux	28,45	41,74
179	39	67	Autres impôts et taxes	3,48	6,38
1 253	269	146	Dotation globale de fonctionnement	24,30	13,88
4 585	986	917	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges	
3982	856	838	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 239	481	447	dont : Charges de personnel	48,83	48,77
1 033	222	236	Achats et charges externes	22,54	25,73
80	17	25	Charges financières	1,75	2,78
206	44	34	Contingents	4,50	3,69
242	52	53	Subventions versées	5,28	5,76
569	122	135	**RESULTAT COMPTABLE = A - B = R**		
			OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
1 170	252	429	**TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C**	en % des ressources	
0	0	74	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	17,17
320	69	60	Subventions reçues	27,35	14,08
221	47	35	FCTVA	18,86	8,25
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
1 690	363	414	**TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D**	en % des emplois	
1 329	286	304	dont : Dépenses d'équipement	78,64	73,52
239	51	80	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	14,13	19,40
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,04
0	0	1	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,22
520	112	-16	**Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C**		
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
520	112	-15	**= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E**		
49	11	150	**Résultat d'ensemble = R - E**		

Source DGFIP

VOUZIERS (commune nouvelle 2017) - Ardennes

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 651 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Exercice 2017

			AUTOFINANCEMENT	en % des prod. de fonct.	
730	157	200	Excédent brut de fonctionnement	14,17	18,97
664	143	179	Capacité d'autofinancement = CAF	12,89	17,05
425	91	99	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	8,25	9,42
			ENDETTEMENT	en % des prod. de fonct.	
2127	457	770	Encours total de la dette au 31 décembre N	41,28	73,12
2121	456	756	Encours des dettes bancaires et assimilées	41,14	71,84
2121	456	755	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	41,14	71,70
319	69	104	Annuité de la dette	6,19	9,90
2285	491	335	**FONDS DE ROULEMENT**		

VOUZIERS (commune nouvelle 2017) - Ardennes

Exercice 2017

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 651 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	**Réductions de base accordées sur délibérations**		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
4 277	920	1 375	Taxe d'habitation (y compris THLV)	12	3	70
4 427	952	1 217	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
193	42	25	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	**Taux voté (%)**	Taux moyen de la strate (%)	
836	180	195	Taxe d'habitation (y compris THLV)	19,54	14,20	
663	142	230	Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,97	18,91	
49	11	12	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,63	49,86	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	